



COMPTE-RENDU DE LA REUNION SDIS 62 du 21 décembre 2018

PROJET LOGISTIQUE CALAIS – ZAC DE LA TURQUERIE

Liste des participants :

Nom	Société, organisation	Diffusion
M. Roland LESGANOL	VAL INVEST	x
M. Benoit LESNIK	VAL INVEST / Architecte	x
Commandant Olivier DEBOVE	Chef du Service Prévention des Risques	X
Lieutenant Dominique ROFFE	Mission Prévention Industrielle	x
Mme Laurine ANNAT	KALIES	(émetteur)

Objet de la réunion :

La société VAL INVEST projette la construction de deux plateformes logistiques à Calais, au sein de la ZAC de la TURQUERIE, boulevard Henri Ravisse.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale devant être déposée prochainement, la société VAL INVEST a souhaité solliciter l'avis du SDIS concernant l'accessibilité du site, les dispositions constructives des bâtiments et les moyens de défense incendie prévus.

Le document de présentation ayant servi de support à la réunion est joint en ANNEXE 1 du compte-rendu.

Présentation de l'activité et du contexte :

L'activité du site sera le stockage de matériaux combustibles (papiers, cartons, bois, plastiques...), la gestion des stocks, la gestion des flux amont/aval et la préparation de commande.

Echéancier administratif :

Dépôt du 1^{er} DDAE+ PC fin janvier 2018

Dépôt du 2nd DDAE + PC fin février 2018

Rubrique(s) de classement du projet :

1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2

Absence de produits dangereux visé par les rubriques 4000

Référentiel réglementaire :

Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aucune demande d'aménagement aux prescriptions.

Description de projet :

La parcelle de 27 ha sous promesse de vente est actuellement exploitée comme terrain agricole.

Le projet comprend 2 lots qui feront l'objet de 2 dossiers de demande d'autorisation environnementales et 2 permis de construire séparés :

- Un entrepôt de 100 000 m² : 16 cellules de 6000 m²
- Un entrepôt de 24 000 m² : 4 cellules de 6000 m²

2 locaux de charge + postes de charge répartis dans les cellules

Absence de chaufferie : étude en cours sur le mode de chauffage par aérothermes gaz ou électrique et réflexion sur la mise en place de panneaux photovoltaïque)

Si mise en place de panneaux photovoltaïques : Attention à la conception (cf « GUIDE DE DOCTRINE OPERATIONNELLE – INTERVENTION EN PRESENCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ») et prévoir un second rdv avec le SDIS sur ce sujet.

Description de l'entrepôt :

Murs coupe-feu REI 120 dépassant d'1 mètre en toiture et de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.

Des bandes de protection de 5 m de large de part et d'autre des murs séparatifs sont prévues en toiture.

Les murs extérieurs des façades Ouest et Est des cellules 1, 8, 9 et 16 seront des écrans thermiques REI 120.

Les murs extérieurs se trouveront à 20 m minimum des limites de propriété.

La hauteur au faitage sera de 13,7 m.

Les principales caractéristiques des cellules sont les suivantes :

- ↳ Dimension des cellules : 60 m x 100 m,
- ↳ dallage béton de type industriel conforme au DTU 13.3,
- ↳ charpente béton poteaux, poutres, pannes (stabilité au feu de 60 minutes),
- ↳ ossature métallique secondaire,
- ↳ bardage double peau pour les murs de façade – sandwich laine de roche,
- ↳ couverture bac acier bi couches avec isolant laine minérale,
- ↳ écran de cantonnement de 1 m simple peau métallique, canton d'une superficie maximale de 1 600 m² et de longueur maximale de 60 m de long,
- ↳ désenfumage par lanterneaux garantissant une surface utile d'exutoire de 2%.

Moyens d'intervention :✓ **2 Accès :**

1 par l'entrée principale avec poste de gardiennage (VL)

1 entrée secondaire dédiée aux PL et services d'incendie et de secours (portail coulissant ? à préciser)

✓ **Voie engin :**

Circulation sur l'intégralité du périmètre de l'entrepôt

Impasse entre les 2 rangées de 8 cellules → surlargeur de 7 mètres prévue sur les 40 derniers mètres de la voie engin et aire de retournement de 20 mètres de diamètre à son extrémité

✓ **Aires de mises en station des moyens aériens :**

Le projet prévoit la mise en place d'aire de stationnement échelle au droit de chaque mur coupe-feu sur une façade.

Sur la façade opposée, ces aires seront complétées par les accès plein pied sur lesquelles les échelles pourront se stationner pour défendre le mur coupe-feu.

Compte tenu de la profondeur des cellules (100 m), le SDIS attire l'attention sur la présence de « zone blanche » au centre des cellules qui se trouvent hors de la portée des lances.

Le dossier devra démontrer l'absence de propagation possible du feu à la cellule voisine :

- **par le calcul et l'interprétation des résultats FLUMILOG**
- **par des propositions de mesures compensatoires (détection précoce)**

Cette justification permettra d'éviter la préconisation de mise en place d'un refroidissement du mur ou d'un mur assurant une tenue au feu > à la durée de l'incendie.

Le SDIS étudie la question du positionnement des AMSMA dans les flux thermiques de 3 kW/m².

Compte tenu de la faible distance séparant les façades des AMSMA (1 à 8 mètres), les flux thermiques débordent en effet sur les emplacements prévus.

L'arrêté ministériel du 11/041/17 n'interdit pas le positionnement des AMSMA et des voies engins dans les flux de 3 et de 5 kW/m².

Le SDIS insiste toutefois sur l'importance du positionnement des réserves et PI en dehors des flux de 5 kW/m².

Ce point sera à revalider avant le dépôt du dossier.

Moyens de protections :

- ✓ **Extincteurs**
- ✓ **RIA**
- ✓ **Sprinklage NFPA grosses gouttes** (prévu pour éteindre un incendie et non le ralentir)
2 réserves de 500 m³ (à confirmer) par bâtiment
- ✓ **Détection précoce** rendue possible par la mise en place d'un système de détection supplémentaire au système d'extinction automatique
- ✓ **Défense Extérieure Contre l'Incendie (D9) : 360 m³/h soit 720 m³ sur 2 heures**
En adéquation avec les moyens opérationnels du SDIS 62 = 360 m³/h
- ✓ **Hydrants**

Des poteaux incendie seront positionnés tous les 150 m sur la voie public au nord du site.

A l'heure actuelle, le débit susceptible d'être fourni par le réseau de la ville est méconnu.

Il faudra vraisemblablement le compléter.

VALINVEST étudie la possibilité de mettre en place une **réserve de 720 m³** et un **réseau surpressé secouru, commun aux 2 bâtiments.**

Ce réseau permettrait de fournir 360 m³/h sur 3 poteaux (eau directement disponible).

Si cette solution n'est pas économiquement acceptable, VALINVEST complètera les volumes fournis par le réseau de la ville par la mise en place de deux réserves souples alimentant des poteaux d'aspiration. Dans ce cas, il faudra tenir compte des distances maximales.

Le guide d'aménagement des points d'eau du SDIS 62 a été fourni à VALINVEST.

Confinement des eaux incendie :

- ✓ **Besoin en confinement (D9A) : 1956 m³**
- ✓ **Rétention sur dallage**

Compte tenu de l'impossibilité technique de réaliser un bassin (nappe subaffleurante).

VALINVEST fournira une note de conception dans la rétention interne au bâtiment.

ANNEXES

ANNEXE 1 SUPPORT DE REUNION (POWER POINT)



ZAC DE LA TURQUERIE Entrepôts logistiques

ML INVEST

Document de présentation au SDIS 62

Localisation géographique du projet

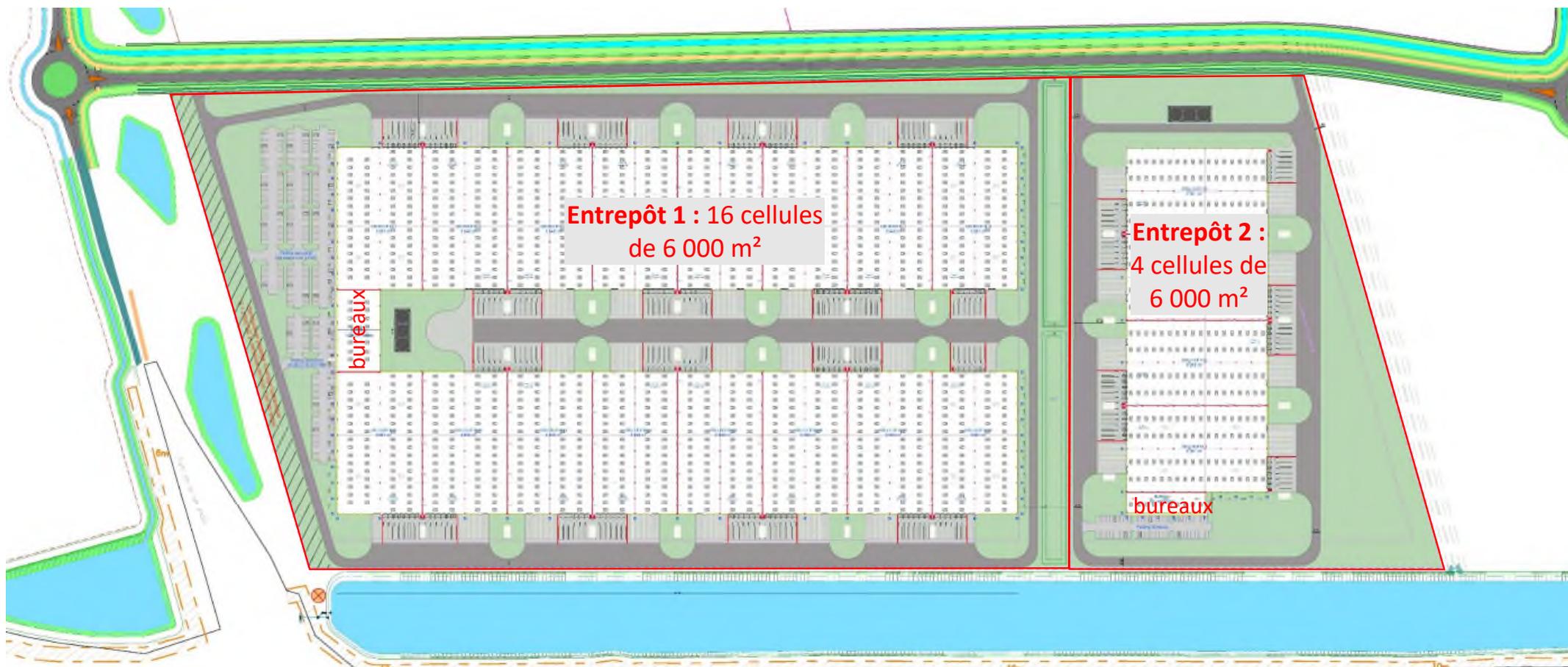


Localisation géographique du projet



Présentation des installations

Le projet consiste à établir, au sein de la ZAC de la TURQUERIE à Calais, **2 entrepôts** logistiques de **100 000 m²** et **24 000 m²**.



Classement ICPE

- Le classement administratif des deux sites sera le suivant :

Rubrique	Description	Volume des activités Bâtiment 1	Volume des activités Bâtiment 2	Régime ICPE
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	16 cellules de 13,7 m de hauteur × 60 × 100 soit 1 315 200 m ³ 150 416 palettes Les matières combustibles stockées seront > 500 tonnes	4 cellules de 13,7 m de hauteur × 60 × 100 soit 328 800 m³ 34 976 palettes Les matières combustibles stockées seront > 500 tonnes	A*
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	Le volume maximal stocké sera de 210 582 m³	Le volume maximal stocké sera de 48 966 m³	A*
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public	Le volume maximal stocké sera de 210 582 m³	Le volume maximal stocké sera de 48 966 m³	A*
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume maximal stocké sera de 210 582 m³	Le volume maximal stocké sera de 48 966 m³	A*
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume maximal stocké sera de 210 582 m³	Le volume maximal stocké sera de 48 966 m³	A*
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50kW	L'entrepôt disposera de 2 locaux de charge de 75 kW chacun	L'entrepôt disposera d'1local de charge de 50 kW	D**

* A : Autorisation

** D : Déclaration

Règlementation applicable

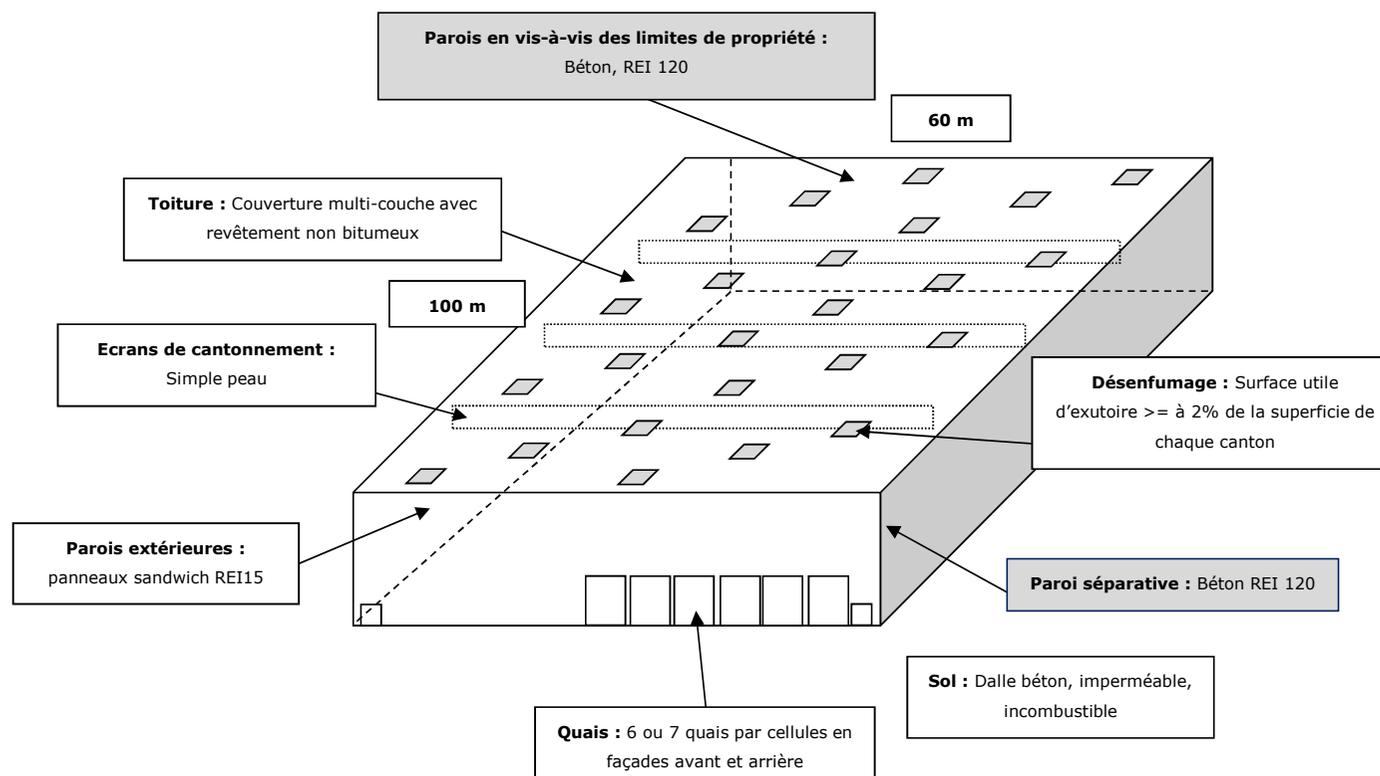
- Les 2 entrepôts seront visés par :
 - les rubriques ICPE 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 sous le régime de l'autorisation
 - la rubrique 2925 sous le régime de la déclaration
- La réglementation applicable est la suivante :

Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs)

Dispositions constructives

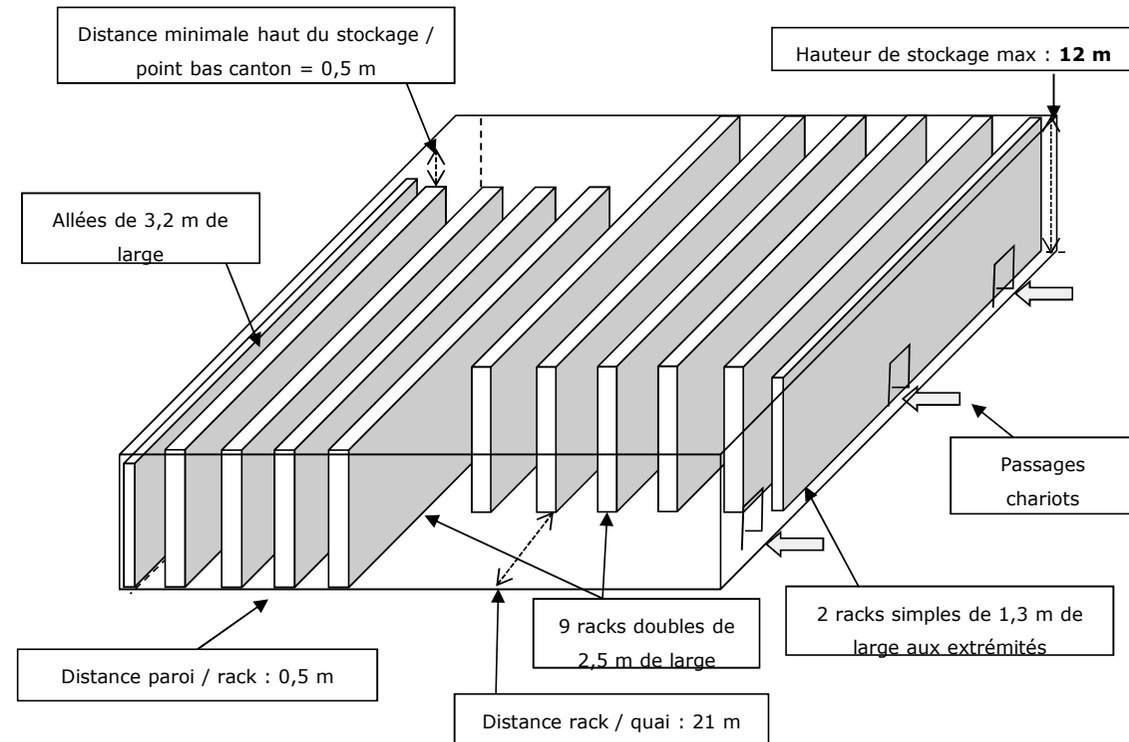
Les différentes caractéristiques d'une **cellule type** sont reprises ci-après.



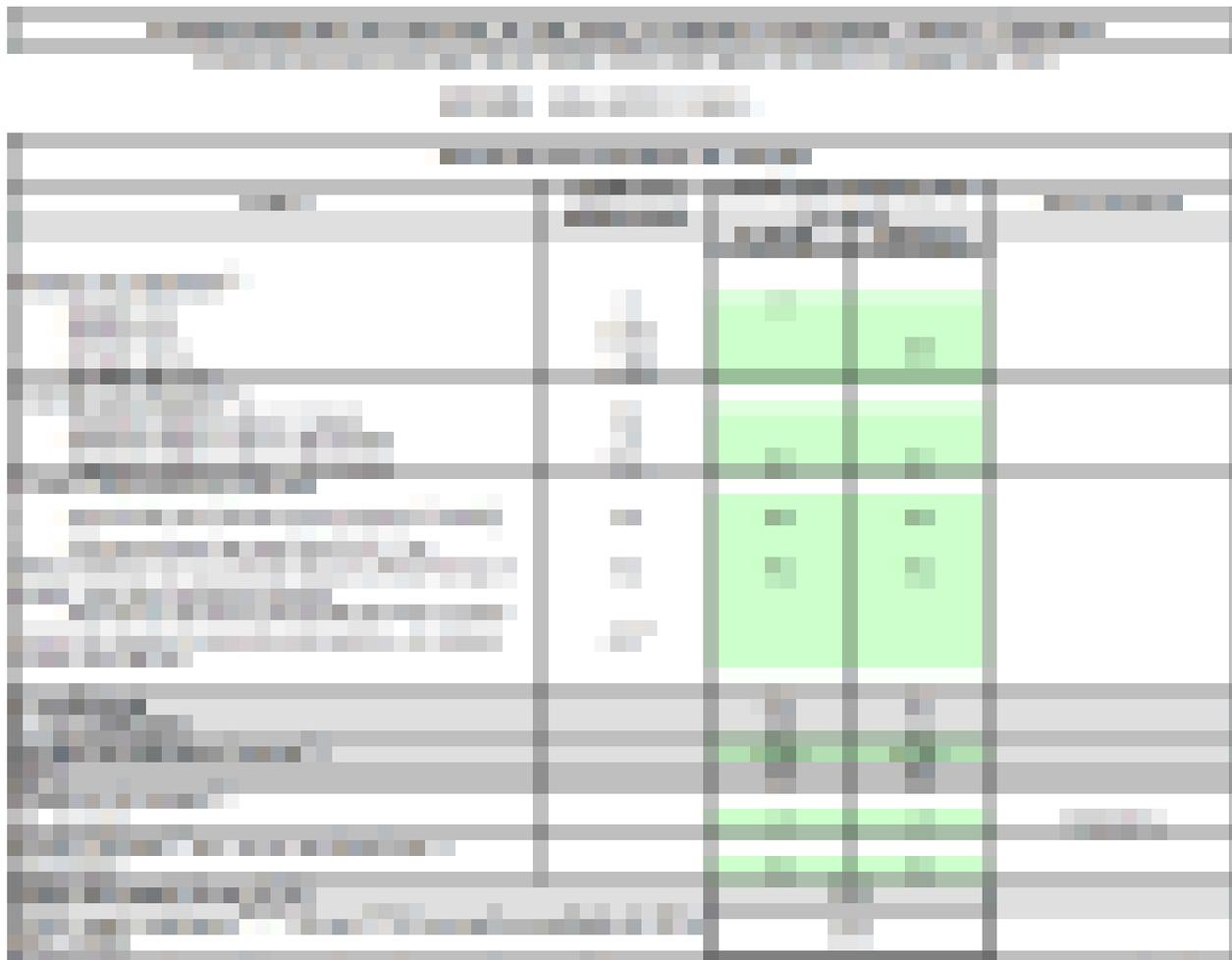
Organisation du stockage

Le stockage se fera sur **5 niveaux de rack** .

Des aires de préparation de commande de 21 mètres seront dégagées côtés quais.



Défense extérieure contre incendie

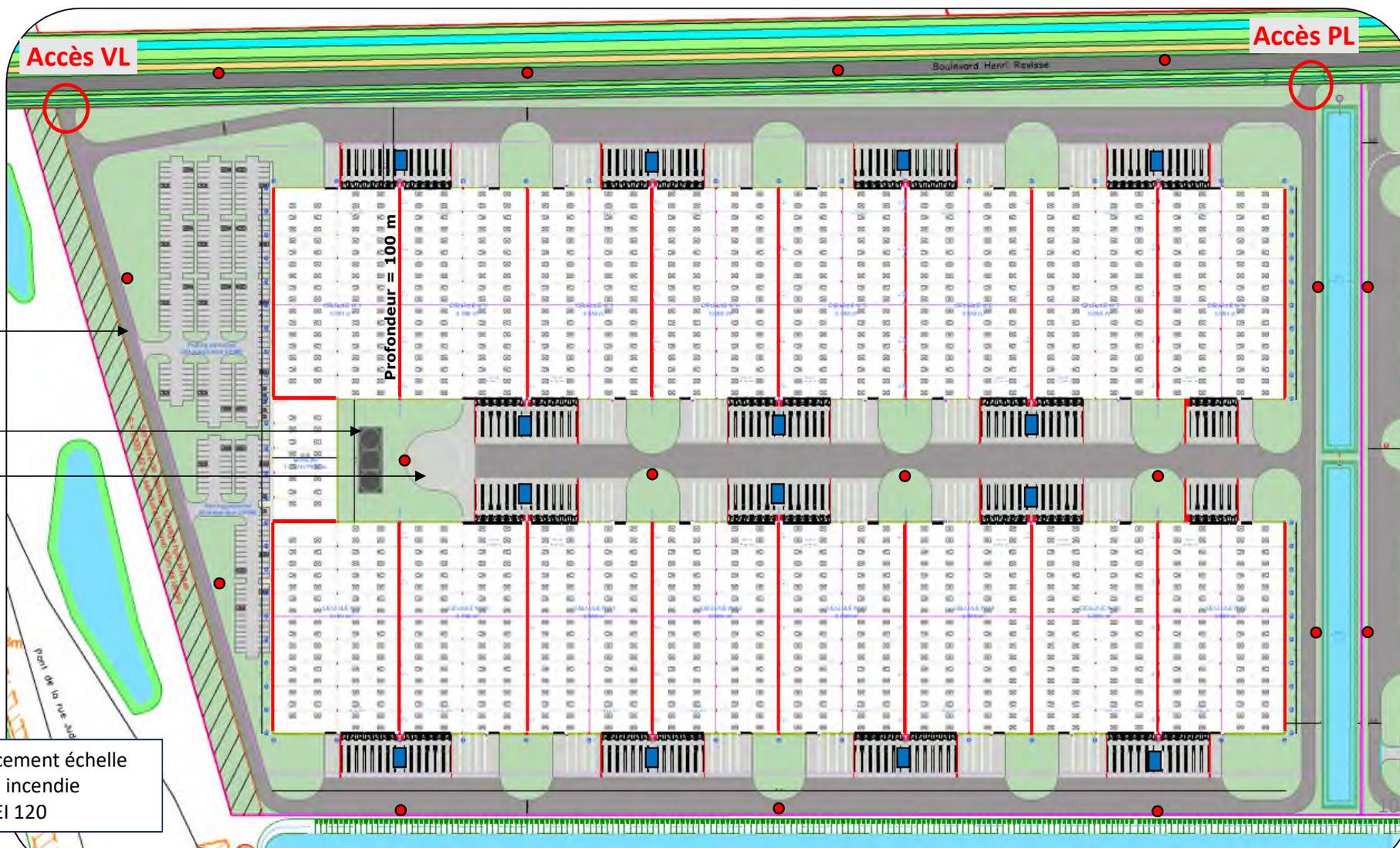


The image shows a table with a central section highlighted in green. The table is mostly obscured by a heavy blur effect. The green section appears to be a 2x2 grid of cells. The table has multiple columns and rows, with a header row at the top. The overall layout is a standard data table.

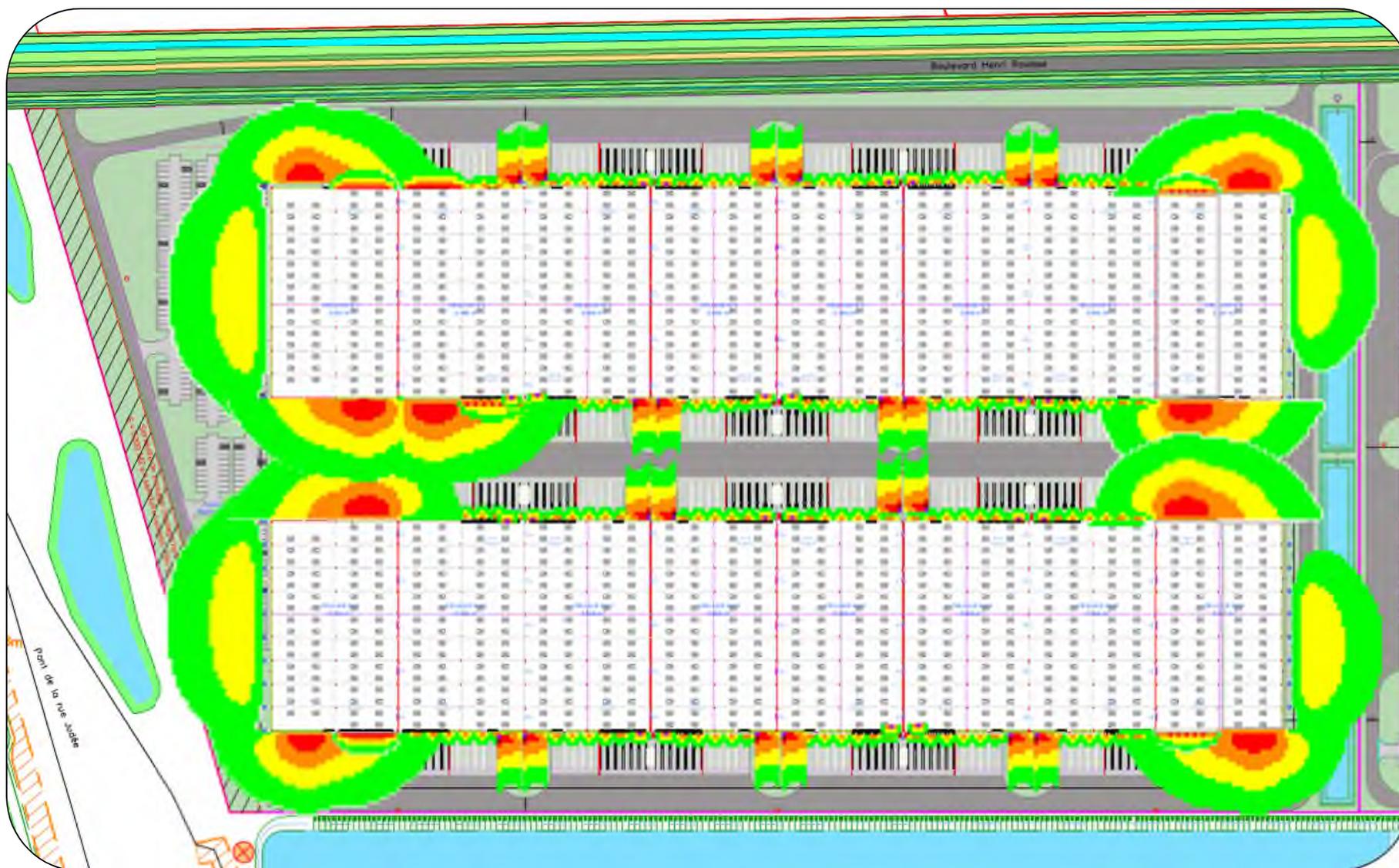
Besoin en eau pour la DECI calculé
selon note de calcul D9 = **360 m³/h**

→ **en adéquation avec les moyens
du SDIS 62** (limités à 360 m³/h)

Accessibilité et intervention pompier



Simulations d'incendie – Flux thermiques (une cellule en feu)



Confinement des eaux incendie

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION			
<i>d'après le document technique D9A de l'INESC-FFSA-CNPP édition 08.2004.0 de août 2004</i>			
AFFAIRE:			
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures)	720
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou (besoins x durée théorique maxi de fonctionnement)	500
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	736,26
Présence de stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquides à mettre en rétention			1956 m³

Besoin en eau en confinement = **2 000 m³**

- **Bassin de confinement étanche** prévu sur site = **2 114 m³**
- + **Électrovanne** asservie à la détection automatique incendie